

Editorial

Michel Marchand

La nouvelle convention : un accord à deux faces

Dans notre newsletter de septembre je vous indiquais les résultats obtenus pour les psychiatres lors de l'accord intervenu le 21 juillet (voir le guide pratique ci-dessous).

N'en déplaise au syndicat concurrent, le SNPP a oeuvré activement de façon multipolaire, au niveau des différentes centrales et directement à la table des négociations à l'UNCAM, et non sans résultat : c'est bien en défendant la spécificité de notre discipline et l'unité indissociable de notre acte de consultation que la voix des psychiatres a enfin été entendue, contrairement aux deux dernières éditions de la dite convention.

Aujourd'hui les discussions se poursuivent pour en arrêter les modalités d'application, elles-mêmes soumises à l'avis de la HAS avant d'être mises en place en mars prochain. Devons-nous nous réjouir de cet accord conventionnel ?

* Oui si l'on s'en tient à la reconnaissance de notre acte unique et à la revalorisation (très modérée) du CNPsy - alors qu'aucune autre spécialité n'a obtenu une augmentation - et à quelques majorations (indiquées plus loin) qui restent accessoires dans notre pratique quotidienne.

* Oui aussi du fait de l'engagement maintenu par l'Assurance Maladie de financer les 2/3 de l'allocation supplémentaire vieillesse, mais nous savons que nos cotisations vont croître obligatoirement en même temps que va décroître la valeur du point.

* Non devant le constat d'un accès spécifique toujours restreint aux patients âgés de moins de 26 ans, limite inscrite malheureusement depuis la convention de 2005, l'arbitraire rivalisant avec l'absurde du point de vue clinique.

* Non si l'on considère la philosophie générale de cette convention qui met en exergue la rémunération à la performance, dénoncée à juste titre par le Conseil National de l'Ordre des Médecins, à l'inverse des centrales signataires de ce texte.

Nous ne pouvons que nous opposer à ce CAPI généralisé qui invite les médecins à mieux se rémunérer en privilégiant les critères comptables et administratifs de l'Assurance Maladie au détriment de l'intérêt premier porté aux patients. Se profile par là même le danger de perdre le lien de confiance indispensable au soin.

Il est utile de souligner que c'est ce même processus qui est à l'oeuvre dans la loi du 5 juillet 2011, contre laquelle la majeure partie de la communauté psychiatrique s'est dressée : avec cette fois la primauté des prérogatives administratives et judiciaires au mépris des conditions du soin et de la confiance conférée aux psychiatres par les patients.

Si nous n'y prenons constamment garde, notre fonction soignante va se restreindre sous les coups de boutoir d'impératifs dictés par d'autres et il nous appartient, par notre action syndicale et notre réflexion et élaboration scientifique, de promouvoir la conception humaniste de la psychiatrie, dans le droit fil de ce qu'a toujours défendu l'AFPEP-SNPP.

C'est dans cette perspective que nous participons activement au Comité d'Action Syndical de la Psychiatrie, réunion de la plupart des syndicats pour faire valoir les fondamentaux de notre métier. De même, sur le versant scientifique, nos représentants oeuvrent à la Fédération Française de Psychiatrie pour édifier le Conseil National Professionnel de la Psychiatrie, chargé de valider les orientations et la formation

permanente de la profession.

Pour mener à bien cette tâche et préparer notre avenir il nous faut être tous sur le pont et garder le cap. Aidez-nous par votre adhésion.